



Syndicat  
de l'enseignement  
de l'Estrie (CSQ)

## **PRENDRE DES VACANCES PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE**

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

---

Vous désirez partir en voyage au cours de l'année scolaire, accompagner votre enfant aux Jeux olympiques ou même profiter des derniers jours avec un proche en fin de vie ? Est-il possible de s'absenter du travail pour quelques jours consécutifs ? Ça dépend!

Au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, la convention collective locale prévoit qu'une personne enseignante qui a terminé 5 années de contrat à temps plein peut obtenir un congé sans solde allant jusqu'à 5 jours. La demande doit être présentée au moins 30 jours avant l'absence. Elle est renouvelable après 3 années scolaires complètes. Si vous ne respectez pas ces critères, vous devez vous rabattre sur les encadrements de l'Entente nationale.

Pour les autres personnes enseignantes de l'Estrie, l'Entente nationale 2023-2028 prévoit que les journées de congé de maladie peuvent être prises en congé pour affaires personnelles (clause 5-10.36 F)). Cependant, ces congés doivent être accompagnés d'un préavis à la direction d'au moins 24 heures et doivent être pris de façon non consécutive. La direction pourrait vous refuser votre congé même s'il n'est que d'une seule journée, avec un motif raisonnable.

Cependant, la direction a le droit d'être plus généreuse que la convention collective et pourrait vous permettre de prendre plus d'une journée de suite pour affaires personnelles. Il suffit d'en discuter avec elle. Sachez que les directions du CSS de Sherbrooke ont récemment reçu des directives afin d'encadrer de façon plus uniforme et plus en concordance avec la convention collective, la prise de congés durant l'année scolaire.

Si votre congé est refusé et que vous décidez quand même de vous absenter, vous vous exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller de l'avertissement écrit à la suspension et même au congédiement. Avant d'acheter un voyage dans le Sud, assurez-vous d'avoir l'autorisation de vous absenter! Idéalement, on s'assure même d'avoir la confirmation par courriel afin d'éviter les malentendus.

Si vous avez besoin de vous absenter pour des motifs spéciaux ou pour des raisons humanitaires, vous pouvez faire une demande au Service des ressources humaines de votre centre de services pour obtenir une autorisation spéciale. De plus, certains motifs d'absence comme pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un mariage sont balisés autrement dans la convention collective et peuvent même être accompagnés de journées rémunérées.

En cas de doute, communiquez avec le Syndicat!